

**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE****A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE****PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER en Grande-Bretagne et RAMAT GAN en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat.

Le montant maximum des bourses varie en fonction de la destination :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

La bourse Ville Jumelle correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Dans le cas où le boursier ne partirait plus, la bourse devra être remboursée.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et des durées de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ



- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2013, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2012 et décembre 2013)*

CAS D'INELIGIBILITE

- a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse ville jumelle** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois
- b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non au relation européennes et internationales de la Ville de Strasbourg.
- c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets**: les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.
- d) les étudiants effectuant la mobilité dans le pays dont il a la nationalité

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissement d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou un de ses représentants.

Quatre critères sont pris en compte par le jury :

- le niveau du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études ou projet professionnel) ainsi le caractère original du projet de mobilité
- la politique internationale de l'établissement présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée
- la politique de coopération de la Ville de Strasbourg



- Les aides perçues par d'autres organismes

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2013, le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur:** 10 mai 2013
- Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg :** 31 mai 2013
- Jury de sélection** des candidats boursiers : mi juin 2013 - (date à préciser ultérieurement)
- Annonce des **résultats** : fin juin – début juillet 2013
- Versements des bourses** : au plus tard fin 2013

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès de votre service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur avant la date indiquée sur le dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.



3. Le RELEVÉ DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une attestation de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues (cf annexe 3)

8. un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers